



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 23 mars 2012

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	10	0

**OBJET : 01-7 - ÉCOLE SAINT-CLAUDE  
ET HLM SAINT CLAUDE - SECTION  
DO 6-7-9-49-77-8-72 - RÉGULARISATION  
PARCELLAIRE ENTRE LA VILLE ET LA  
SOCIÉTÉ D'HLM ÉRILIA**

Le vendredi 23 mars 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/03/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Alain BIGNONNEAU à M. Serge AMAR  
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA  
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI  
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN  
M. Matthieu GILLI à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**974/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **30/03/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **03 AVR. 2012**

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,

Ministre chargé des Affaires européennes,  
L'attaché municipal,

**Anthony CLAVERIE**

01-7 - ÉCOLE SAINT-CLAUDE ET HLM SAINT CLAUDE - SECTION DO 6-7-9-49-77-8-72 - RÉGULARISATION PARCELLAIRE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ D'HLM ÉRILIA

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Depuis plus de trente ans, la Ville et la société « ÉRILIA » anciennement « PROVENCE LOGIS », gérante du parc de logements HLM au 1485, chemin de Saint-Claude, s'entretiennent pour régulariser le parcellaire du site.

En effet, la Ville a acquis en 1974 un terrain qu'elle aurait du rétrocéder à la société d'HLM suscitée pour la construction de son programme de logements en échange d'une parcelle alors acquise par « PROVENCE LOGIS » nécessaire à la construction d'un groupe scolaire ainsi que l'emprise nécessaire pour l'élargissement du chemin de Saint-Claude et une servitude de passage.

Malgré des accords de principe, les enregistrements hypothécaires n'ont pu avoir lieu du fait d'erreurs cadastrales contenues dans les actes de 1974 qui sont aujourd'hui levées. Néanmoins, les deux propriétaires ont usé depuis cette date de leur bien respectifs et les diverses constructions sus énoncées ont été réalisées.

Il est donc constaté que certaines constructions d'ÉRILIA sont édifiées sur des terrains communaux et inversement. Le groupe scolaire Saint-Claude empiète sur une parcelle de la propriété d'ÉRILIA, chacun des propriétaires jouissant néanmoins de leur bien en bon père de famille.

Parallèlement, l'expropriation relative au projet d'aménagement hydraulique du vallon de Laval par la réalisation d'un bassin de rétention, le projet d'extension du stade, les travaux d'un dépose-minute au bénéfice des parents d'élèves sont venus successivement retarder le processus de régularisation envisagée.

Aujourd'hui, en accord avec la société « ÉRILIA » sur le tracé définitif des limites de propriété de chacun, plus rien ne s'oppose à ce que soit régularisée la domanialité de chaque propriétaire auprès de la Conservation des Hypothèques selon les dispositions suivantes :

Transfert de domanialité des terrains de la Société HLM ÉRILIA au profit de la Commune	Assiette de l'école, accès et alignement sur le chemin de Saint-Claude (code couleur jaune parcelles DO 177, 6p, 7p, 8p, 9p)	16 130 m <sup>2</sup>
	Ancienne emprise du vallon (code couleur jaune)	550 m <sup>2</sup>
Transfert de domanialité des terrains de la Commune au profit de la société HLM ÉRILIA	Assiette du bâtiment d'habitations en bordure de route + parking (code couleur rose parcelle DO 8p et 72p ) et voie d'accès non cadastrée aux bâtiments implantés sur DO 6,9 et 49 (code couleur plan rose)	6.066 m <sup>2</sup>
	Ancienne emprise du vallon (code couleur plan vert)	518 m <sup>2</sup>

Malgré la disparité des superficies concernées cette régularisation intervient sans compensation financière.

En outre et afin de permettre à la Commune de gérer et d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées existants sur les parcelles cadastrées section DO 6p, 7p, 8p, 72p, propriété d'ÉRILIA telles que signalées en vert sur le plan joint, la société ERILIA autorise la création d'une servitude de passage pour la gestion et l'entretien des réseaux au profit de la Commune pour 582 m<sup>2</sup> environ.

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Dans le même sens et pour maintenir l'utilisation du parking jouxtant l'école Saint-Claude par les parents d'élèves, la société ÉRILIA autorise la création d'une servitude de passage et d'utilisation du parking se trouvant sur l'assiette foncière cadastrée section DO 8 pour 1403 m<sup>2</sup> et quadrillée en rose sur le plan joint.

Par courrier du 21 décembre 2011, la société ÉRILIA a donné son accord sur le principe de la régularisation du parcellaire avec une prise de possession préalable pour la parcelle DO 177 concernée par les travaux d'aménagement du bassin de rétention sur le terrain communal mitoyen.

Cette régularisation parcellaire et les deux servitudes feront l'objet d'un document d'arpentage et d'un acte notarié dont les frais seront partagés entre les deux parties.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ACCEPTE** la régularisation parcellaire entre la Ville et la société « ÉRILIA » et l'inscription des deux servitudes au profit de la Ville ;


- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses d'enregistrement des actes relatives à cette régularisation et aux deux servitudes seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.01-7 - ÉCOLE SAINT-CLAUDE ET HLM SAINT CLAUDE - SECTION DO 6-7-9-49-77-8-72 - RÉGULARISATION PARCELLAIRE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ D'HLM ÉRILIA -

**Date de transmission de l'acte :** 03/04/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/04/2012

**Numéro de l'acte :** DCM974-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20120323-DCM974-12-DE

**Date de décision :** 23/03/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public